Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

Toulouse, le 02 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 306-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges pour un emprunt dont le montant total est de 4 568 000 € ;

Considérant que la Banque Postale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'EAU et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du prêt : 968 000.00€
- Score Gissler : 1A
- Objet du prêt : Financer l'extension et le renforcement de réseaux d'adduction d'eaux usées
- Durée du prêt : 30 ans et 4 mois

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois, soit du 14/08/2025 au 31/12/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000.00€
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1.28%
- Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/12/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

- Montant du prêt : 968 000.00€
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.76%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

- Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation, Pourcentage : 0.10%

décide

Article unique : d'approuver l'offre de prêt faite par La Banque Postale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : offre signée

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

PROPOSITION COMMERCIALE INDICATIVE DE FINANCEMENT PRET VERT

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.
- Une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INDICATIVES en date du 20 juin 2025

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 968 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans et 4 mois (dont 4 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les grands travaux d'extension et/ou de renforcement de réseaux d'adduction d'eaux usées, de la création et/ou de l'extension de stations d'épuration.
- Type de prêt : Prêt vert *
  * Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article "Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale" des conditions générales susvisées

Phase de mobilisation

- Durée : 4 mois, soit du 14/08/2025 au 31/12/2025
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  Montant minimum du versement : *15 000,00 EUR*
  Préavis : *2 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,28 %
  Date de constatation : *index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts*
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation
  Pourcentage : *0,10 %*

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/12/2055

La tranche est mise en place automatiquement le 31/12/2025.

- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76 %

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : *50 jours calendaires*

Commission

- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 27 juin 2025

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par e-mail au plus tard le 27/06/2025 cette proposition en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

☒ Bon pour émission du contrat sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques

A Bulous, le 23 / 06 / 25

Signature et cachet

SMEA31 - Réseau31
Z.I. de Montaudran
3 rue André Villet
31400 Toulouse
Tél. 05 61 17 30 30

Valérie DENJEAN
Pour le Président du SMEA31,
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Finances

Représentant légal :

Prénom : DENJEAN Valérie

Nom : .....

Date de naissance : 02 / 07 / 1965

Lieu de naissance : CARCASSONNE (11)

Nationalité : F

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier et sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	**: 968 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	**: 30 ans**
		Date de versement	**: 31/12/2025**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 31/12/2025 AU 01/12/2055

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/03/2026	968 000,00	8 066,67	6 167,24	14 233,91
2	01/06/2026	959 933,33	8 066,67	9 023,37	17 090,04
3	01/09/2026	951 866,66	8 066,67	8 947,55	17 014,22
4	01/12/2026	943 799,99	8 066,67	8 871,72	16 938,39
5	01/03/2027	935 733,32	8 066,67	8 795,89	16 862,56
6	01/06/2027	927 666,65	8 066,67	8 720,07	16 786,74
7	01/09/2027	919 599,98	8 066,67	8 644,24	16 710,91
8	01/12/2027	911 533,31	8 066,67	8 568,41	16 635,08
9	01/03/2028	903 466,64	8 066,67	8 492,59	16 559,26
10	01/06/2028	895 399,97	8 066,67	8 416,76	16 483,43
11	01/09/2028	887 333,30	8 066,67	8 340,93	16 407,60
12	01/12/2028	879 266,63	8 066,67	8 265,11	16 331,78
13	01/03/2029	871 199,96	8 066,67	8 189,28	16 255,95
14	01/06/2029	863 133,29	8 066,67	8 113,45	16 180,12
15	01/09/2029	855 066,62	8 066,67	8 037,63	16 104,30
16	01/12/2029	846 999,95	8 066,67	7 961,80	16 028,47
17	01/03/2030	838 933,28	8 066,67	7 885,97	15 952,64
18	01/06/2030	830 866,61	8 066,67	7 810,15	15 876,82
19	01/09/2030	822 799,94	8 066,67	7 734,32	15 800,99
20	01/12/2030	814 733,27	8 066,67	7 658,49	15 725,16
21	01/03/2031	806 666,60	8 066,67	7 582,67	15 649,34
22	01/06/2031	798 599,93	8 066,67	7 506,84	15 573,51
23	01/09/2031	790 533,26	8 066,67	7 431,01	15 497,68
24	01/12/2031	782 466,59	8 066,67	7 355,19	15 421,86
25	01/03/2032	774 399,92	8 066,67	7 279,36	15 346,03
26	01/06/2032	766 333,25	8 066,67	7 203,53	15 270,20
27	01/09/2032	758 266,58	8 066,67	7 127,71	15 194,38
28	01/12/2032	750 199,91	8 066,67	7 051,88	15 118,55
29	01/03/2033	742 133,24	8 066,67	6 976,05	15 042,72

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
30	01/06/2033	734 066,57	8 066,67	6 900,23	14 966,90
31	01/09/2033	725 999,90	8 066,67	6 824,40	14 891,07
32	01/12/2033	717 933,23	8 066,67	6 748,57	14 815,24
33	01/03/2034	709 866,56	8 066,67	6 672,75	14 739,42
34	01/06/2034	701 799,89	8 066,67	6 596,92	14 663,59
35	01/09/2034	693 733,22	8 066,67	6 521,09	14 587,76
36	01/12/2034	685 666,55	8 066,67	6 445,27	14 511,94
37	01/03/2035	677 599,88	8 066,67	6 369,44	14 436,11
38	01/06/2035	669 533,21	8 066,67	6 293,61	14 360,28
39	01/09/2035	661 466,54	8 066,67	6 217,79	14 284,46
40	01/12/2035	653 399,87	8 066,67	6 141,96	14 208,63
41	01/03/2036	645 333,20	8 066,67	6 066,13	14 132,80
42	01/06/2036	637 266,53	8 066,67	5 990,31	14 056,98
43	01/09/2036	629 199,86	8 066,67	5 914,48	13 981,15
44	01/12/2036	621 133,19	8 066,67	5 838,65	13 905,32
45	01/03/2037	613 066,52	8 066,67	5 762,83	13 829,50
46	01/06/2037	604 999,85	8 066,67	5 687,00	13 753,67
47	01/09/2037	596 933,18	8 066,67	5 611,17	13 677,84
48	01/12/2037	588 866,51	8 066,67	5 535,35	13 602,02
49	01/03/2038	580 799,84	8 066,67	5 459,52	13 526,19
50	01/06/2038	572 733,17	8 066,67	5 383,69	13 450,36
51	01/09/2038	564 666,50	8 066,67	5 307,87	13 374,54
52	01/12/2038	556 599,83	8 066,67	5 232,04	13 298,71
53	01/03/2039	548 533,16	8 066,67	5 156,21	13 222,88
54	01/06/2039	540 466,49	8 066,67	5 080,39	13 147,06
55	01/09/2039	532 399,82	8 066,67	5 004,56	13 071,23
56	01/12/2039	524 333,15	8 066,67	4 928,73	12 995,40
57	01/03/2040	516 266,48	8 066,67	4 852,90	12 919,57
58	01/06/2040	508 199,81	8 066,67	4 777,08	12 843,75
59	01/09/2040	500 133,14	8 066,67	4 701,25	12 767,92
60	01/12/2040	492 066,47	8 066,67	4 625,42	12 692,09
61	01/03/2041	483 999,80	8 066,67	4 549,60	12 616,27
62	01/06/2041	475 933,13	8 066,67	4 473,77	12 540,44
63	01/09/2041	467 866,46	8 066,67	4 397,94	12 464,61
64	01/12/2041	459 799,79	8 066,67	4 322,12	12 388,79
65	01/03/2042	451 733,12	8 066,67	4 246,29	12 312,96
66	01/06/2042	443 666,45	8 066,67	4 170,46	12 237,13
67	01/09/2042	435 599,78	8 066,67	4 094,64	12 161,31
68	01/12/2042	427 533,11	8 066,67	4 018,81	12 085,48
69	01/03/2043	419 466,44	8 066,67	3 942,98	12 009,65
70	01/06/2043	411 399,77	8 066,67	3 867,16	11 933,83
71	01/09/2043	403 333,10	8 066,67	3 791,33	11 858,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
72	01/12/2043	395 266,43	8 066,67	3 715,50	11 782,17
73	01/03/2044	387 199,76	8 066,67	3 639,68	11 706,35
74	01/06/2044	379 133,09	8 066,67	3 563,85	11 630,52
75	01/09/2044	371 066,42	8 066,67	3 488,02	11 554,69
76	01/12/2044	362 999,75	8 066,67	3 412,20	11 478,87
77	01/03/2045	354 933,08	8 066,67	3 336,37	11 403,04
78	01/06/2045	346 866,41	8 066,67	3 260,54	11 327,21
79	01/09/2045	338 799,74	8 066,67	3 184,72	11 251,39
80	01/12/2045	330 733,07	8 066,67	3 108,89	11 175,56
81	01/03/2046	322 666,40	8 066,67	3 033,06	11 099,73
82	01/06/2046	314 599,73	8 066,67	2 957,24	11 023,91
83	01/09/2046	306 533,06	8 066,67	2 881,41	10 948,08
84	01/12/2046	298 466,39	8 066,67	2 805,58	10 872,25
85	01/03/2047	290 399,72	8 066,67	2 729,76	10 796,43
86	01/06/2047	282 333,05	8 066,67	2 653,93	10 720,60
87	01/09/2047	274 266,38	8 066,67	2 578,10	10 644,77
88	01/12/2047	266 199,71	8 066,67	2 502,28	10 568,95
89	01/03/2048	258 133,04	8 066,67	2 426,45	10 493,12
90	01/06/2048	250 066,37	8 066,67	2 350,62	10 417,29
91	01/09/2048	241 999,70	8 066,67	2 274,80	10 341,47
92	01/12/2048	233 933,03	8 066,67	2 198,97	10 265,64
93	01/03/2049	225 866,36	8 066,67	2 123,14	10 189,81
94	01/06/2049	217 799,69	8 066,67	2 047,32	10 113,99
95	01/09/2049	209 733,02	8 066,67	1 971,49	10 038,16
96	01/12/2049	201 666,35	8 066,67	1 895,66	9 962,33
97	01/03/2050	193 599,68	8 066,67	1 819,84	9 886,51
98	01/06/2050	185 533,01	8 066,67	1 744,01	9 810,68
99	01/09/2050	177 466,34	8 066,67	1 668,18	9 734,85
100	01/12/2050	169 399,67	8 066,67	1 592,36	9 659,03
101	01/03/2051	161 333,00	8 066,67	1 516,53	9 583,20
102	01/06/2051	153 266,33	8 066,67	1 440,70	9 507,37
103	01/09/2051	145 199,66	8 066,67	1 364,88	9 431,55
104	01/12/2051	137 132,99	8 066,67	1 289,05	9 355,72
105	01/03/2052	129 066,32	8 066,67	1 213,22	9 279,89
106	01/06/2052	120 999,65	8 066,67	1 137,40	9 204,07
107	01/09/2052	112 932,98	8 066,67	1 061,57	9 128,24
108	01/12/2052	104 866,31	8 066,67	985,74	9 052,41
109	01/03/2053	96 799,64	8 066,67	909,92	8 976,59
110	01/06/2053	88 732,97	8 066,67	834,09	8 900,76
111	01/09/2053	80 666,30	8 066,67	758,26	8 824,93
112	01/12/2053	72 599,63	8 066,67	682,44	8 749,11
113	01/03/2054	64 532,96	8 066,67	606,61	8 673,28

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
114	01/06/2054	56 466,29	8 066,67	530,78	8 597,45
115	01/09/2054	48 399,62	8 066,67	454,96	8 521,63
116	01/12/2054	40 332,95	8 066,67	379,13	8 445,80
117	01/03/2055	32 266,28	8 066,67	303,30	8 369,97
118	01/06/2055	24 199,61	8 066,67	227,48	8 294,15
119	01/09/2055	16 132,94	8 066,67	151,65	8 218,32
120	01/12/2055	8 066,27	8 066,27	75,82	8 142,09
	TOTAL	968 000,00	547 569,42	1 515 569,42	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

ANNEXE PRÊT VERT

Vous avez marqué votre intérêt pour l'offre de Prêt Vert de La Banque Postale et nous vous en remercions. A ce titre, vous trouverez ci-après un certain nombre d'éléments relatifs à cette offre.

Les prêts verts de La Banque Postale permettent d'accompagner les projets liés aux domaines d'investissements suivants :

- **Énergies renouvelables** : infrastructures et équipements nécessaires à la production d'énergie de sources renouvelables (solaire, éolien, hydroélectricité[1], géothermie[2] ou biomasse solide) ou à l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid « efficace » ainsi qu'à sa conversion (à l'exception des centrales hydrauliques et des centrales biomasse ayant une capacité de production supérieure à 20 mégawatts) ;

- **Gestion durable de l'eau et de l'assainissement** : infrastructures et équipements nécessaires au service public de l'eau potable ou de l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, mise en œuvre de système de drainage des eaux pluviales en contexte urbain, mesures de restauration des écosystèmes aquatiques à grande échelle et infrastructures de protection contre les inondations (GEMAPI) ;

- **Gestion et valorisation des déchets** : infrastructures et équipements nécessaires à la collecte et au tri des déchets ménagers ou assimilés (dont véhicules neufs de collecte de norme euro VI ou supérieure) ou à la valorisation matière, organique ou énergétique. (à l'exception des centres de stockage des déchets et/ou d'enfouissement, des incinérateurs sans récupération d'énergie et des investissements en matière de traitement des déchets non conventionnels (chimiques, nucléaires ou toxiques) ;

- **Mobilité douce et transports propres** : infrastructures dédiées au transport public de voyageurs (ferrés ou routiers dont infrastructures de recharge pour véhicules propres) ou à la mobilité douce (pistes cyclables ou voies piétonnes notamment), véhicules et matériels roulants électriques (à l'exception des véhicules/matériels roulants thermiques) ;

- **Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain** : construction/acquisition d'un équipement public achevé après le 31/12/2020 (norme « RT 2012 » ou « Re 2020 ») à l'exception des bâtiments utilisant un système de chauffage à base d'énergies fossiles (gaz et fioul), travaux de rénovation justifiant d'une réduction minimale de 30 % de la consommation d'énergie, modernisation de l'éclairage public (remplacement par un système LED).

Si votre projet fait partie de la liste ci-dessus, vous êtes éligible à notre offre de financement de Prêt Vert.

Ce Prêt Vert implique la fourniture de votre part d'un certain nombre d'informations et d'indicateurs concernant le projet financé qui devront nous être impérativement retournées avec les conditions particulières du prêt, signées par votre représentant légal ou son délégataire.

[1] Barrage au fil de l'eau ou barrage à réservoir ayant une densité de puissance supérieure à 5W/m² ou une intensité carbone (mesurée par une Analyse de Cycle de Vie - ACV - et vérifiée par un tiers indépendant) inférieure à 100g de CO2/kwh produit.

[2] Centrale de production devant faire l'objet d'une Analyse en Cycle de Vie (ACV) avec une intensité carbone inférieure à 100g de CO2/kwh produit (vérifié par un tiers indépendant).

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-200023596-20250702-DP306_2025-DE

NOTICE D'INFORMATIONS SUR LA « TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE » : UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit Règlement de « **Taxonomie** » **verte européenne**), instrument de mise en œuvre de l'Accord de Paris, constitue une étape essentielle vers l'objectif d'une Union Européenne de neutralité carbone d'ici à 2050.

Le présent document a pour objectif de vous fournir les informations nécessaires pour comprendre les enjeux liés à la mise en place de cette nouvelle réglementation, pour les établissements financiers.

Qu'est-ce que la « Taxonomie verte européenne » à laquelle sont soumis tous les établissements de crédit ?

- ✓ Un **règlement européen** qui met en place une classification des activités économiques permettant de différencier les activités dites « durables » en s'appuyant sur **6 objectifs environnementaux** (cf. ci-contre) ;
- ✓ Un **référentiel de critères scientifiques** évaluant la contribution substantielle aux objectifs environnementaux et de non préjudice significatif des projets financés ;
- ✓ Des **obligations de transparence** pour les établissements de crédits à travers la publication d'un ratio d'alignement des prêts octroyés à ce système de classification.

Les 6 objectifs environnementaux de l'UE

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Transition vers une économie circulaire
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Prévention et contrôle de la pollution
- Préservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

En quoi le secteur public local est-il spécifiquement concerné par ce cadre de référence sur les activités « durables » ?

Certaines compétences du secteur public local dans les domaines de l'énergie, l'eau et l'assainissement, les déchets, les transports et les bâtiments correspondent à des activités « éligibles » au sens de la taxonomie verte européenne. Ces activités sont susceptibles de contribuer substantiellement aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union Européenne.

La Taxonomie verte : contrainte ou opportunité ?

La mise en œuvre de la Taxonomie verte européenne par les banques constituera une opportunité pour chaque acteur public d'identifier sa « dette verte » associée aux investissements « climats » ou environnementaux les plus contributifs.

En s'inscrivant dans ce cadre, le prêt vert est un outil de financement privilégié pour vous aider à compléter le nouvel état financier dédié à la dette verte[1] et à répondre à cette démarche de transparence que vous souhaiteriez entreprendre.

[1] Cf. Article 192 de la Loi de Finance pour 2024. Cet état financier a vocation à présenter le montant de la dette associée aux dépenses d'investissement qui **contribuent positivement** à tout ou partie des **objectifs environnementaux** de la Taxonomie verte.